RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 023109F1-7D95-47FD-9A1D-B5CF12505C2C

A.H.M.P.S.
Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros
Siège social : 42 route des Graves - 33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS
517 906 517 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 02 juin 2025

Le 02 juin 2025

- **Monsieur Laurent VORBE**,
  Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 80 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société A.H.M.P.S.,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

1. **Après avoir exposé**

- que la Société se trouve disposer d'une trésorerie excédentaire par rapport aux besoins de son activité et est dotée d'un capital dont le montant ne se justifie plus,

- qu'il conviendrait de réduire le capital d'une somme de 45 714 euros, le ramenant ainsi de 80 000 euros à 34 286 euros,

2. **A pris les décisions suivantes**

- Réduction du capital social de 80 000 euros à 34 286 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous condition suspensive,

- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Agrément d'un nouvel associé,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de rembourser une somme de 45 714 euros de réduire ainsi de 80 000 euros à 34 286 euros le montant du capital social.

Docusign Envelope ID: 023109F1-7D95-47FD-9A1D-B5CF12505C2C

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé Unique décide de réduire le capital de 45 714 euros, pour le ramener de 80 000 euros à 34 286 euros, par voie de rachat de 45 714 parts de 1 euro de nominal chacune, au prix de 8,75 euros par part sociale, soit au total 400 000 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Cependant, la présente décision est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 400 000 euros.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts sociales ainsi décidé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

*« **Article 6 – Apports (Nouveau)***

***6.1.** Les associés apportent à la société, savoir :*

I - APPORTS EN NATURE

***Monsieur VORBE Laurent :** Monsieur VORBE Laurent apporte à la société, sous les garanties ordinaires, de fait et de droit, tous les éléments corporels et incorporels d'un fonds de commerce d'entreprise d'agencement de magasins et d'habitations, sis et exploité à Cabanac et Villagrains, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 491 571 774 , comprenant :*

A/ Les éléments incorporels non amortissables :

a) L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attaché, avec le droit de se dire successeur des apporteurs sus-visés,

b) Le bénéfice et la charge des contrats, traités, marchés et conventions qui auront pu être passés avec des tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de l'apport, soit pour les commandes de la clientèle, soit pour les approvisionnements, soit en ce qui concerne le personnel.

Lesdites immobilisations incorporelles étant estimées à la somme de vingt mille Euros, ci.....20 000.00 E

B/ Les éléments incorporels et corporels amortissables :

L'ensemble de ces immobilisations comprenant : les matériels, l'outillage, les matériels de bureau et informatique, tel que le tout résulte de la liste ci-annexée pour un montant dix huit mille quatre cent vingt cinq Euros onze cts.,

Docusign Envelope ID: 023109F1-7D95-47FD-9A1D-B5CF12505C2C

ci..... 18 425.11 E

C/ Les actifs d'exploitation :

La somme de cent trente mille cinq cent vingt cinq euros vingt et un cts.,
dont le détail figure dans la liste ci-annexée, ci..... 130 525.21 E

TOTAL des éléments d'actif apportés :
cent soixante huit mille neuf cent cinquante euros trente deux cts.,
dont le détail figure dans la liste ci-annexée, ci..... 168 950.32 E

Le présent apport constitue le cession d'une branche complète d'activités conformément à l'instruction du 22 Février 1990.

La société s'engage à soumettre à la TVA, les cessions ultérieures de tout ou partie des éléments du fonds de commerce présentement apporté, à procéder le cas échéant aux régularisations prévues par les articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser le même bien.

Le présent apport est en outre consenti à charge par la société de payer le passif commercial de l'apporteur :

D/ L'endettement Financier :

La somme de dix-sept mille quatre cent vingt trois euros trente sept cts.,
dont le détail figure dans la liste ci-annexée, ci..... 17 423.37 E

E/ Le Passif d'Exploitation :

La somme de soixante douze mille deux cent cinquante Euros soixante douze cts.
, dont le détail figure dans la liste ci-annexée, ci..... 72 250.72 E

soit un total du passif arrêté à la somme de quatre-vingt neuf mille six cent-soixante quatorze Euros neuf cts. , ainsi qu'il résulte de l'état ci-annexé, ci..... 89 674.09 E

Le montant des éléments d'actif apportés s'élevant à la somme cent soixante huit mille neuf cent cinquante euros trente deux cts., ci.....168 950.32 E

Et le passif pris en charge s'élevant à la somme de quatre-vingt neuf mille six cent-soixante quatorze Euros neuf cts, ci..... 89 674.09 E

Le montant total de l'apport de Monsieur VORBE Laurent s'élève à soixante-dix-neuf mille deux cent soixante-seize Euros vingt-trois cts., ***ci..... 79 276.23 E***

Cet apport est évalué à la somme nette de quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-seize Euros vingt-trois cts., au vue du rapport établi le [redacted] *par Monsieur GOGUET, Commissaire aux apports, désigné par l'associé unique.*

Docusign Envelope ID: 023109F1-7D95-47FD-9A1D-B5CF12505C2C

Ce rapport est demeuré annexé aux statuts constitutifs.

II - APPORT EN NUMERAIRES

Monsieur VORBE Laurent, apporte à la société, la somme de sept-cent vingt-trois euros, Soixante-dix-sept cts., en espèces, ci..... ***723.77 E***

III - RECAPITULATION DES APPORTS

APPORTS EN NATURE
Soixante-dix neuf mille deux cent soixante seize Euros vingt-trois cts…… ***79 276.23 E***

APPORTS EN NUMERAIRES
sept-cent vingt-trois euros, soixante dix-sept cts..... ***7 23.77 E***

Ensemble : Quatre-vingt mille euros, ci……..…….....…… 80 000.00 E

ORIGINE DE PROPRIETE :

Le fonds de commerce apporté appartient à Monsieur VORBE Laurent, tant en ce qui concerne les éléments corporels que les éléments incorporels pour l'avoir créé le 21 août 2006.

REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de ses apports, il est attribué :

A Monsieur Laurent VORBE
I/ Apports en Nature :
Soixante-dix neuf mille deux cent soixante seize Euros vingt-trois cts…… 79 276.23 E

79 276 parts sociales de 1 euros chacune numérotées de 1 à 79 276 inclus, ci.....79 276 Parts

II/ Apports en Numéraire :

724 parts sociales de 1 euro numérotées de 79 277 à 80 000 inclus, ci..... 724 Parts

----

ENSEMBLE EGAL AU CAPITAL SOCIAL..... ***80 000 Parts***

6.2. *Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du _____, le capital social a été réduit de 45 714 euros.*

Article 7 - Capital social (Nouveau)

1) Le capital social est fixé à la somme de ***TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (34 286 €)****.*

Docusign Envelope ID: 023109F1-7D95-47FD-9A1D-B5CF12505C2C

Il est divisé en ***TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SIX (34 286) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune****, intégralement libérées et numérotées de 1 à 34 286, et attribuées en totalité à Monsieur Laurent VORBE, associé unique, en rémunération de ses apports.*

2) Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la volonté de l'associé de céder 34 286 parts sociales à la société Z.M., société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est à BEZIERS (34500) – 7 rue Denis Diderot, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le numéro 943 425 884 pour un prix de 300 000 €, soit environ 8,75 € par part sociale, décide d'autoriser cette cessions et d'agréer la Société Z.M. en qualité de nouvelle associée et dispense le cédant de respecter le formalise de la procédure d'agrément prévu par les stipulations de l'article 11 des statuts.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Laurent VORBE

Signé par :
[redacted]
96E[redacted]..